

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées,

à

Monsieur le Principal
Collège Jean Fayard
Lotissement PONCET - Katiramona
43 rue de l'entrée
98835 DUMBEA

N° 2011-9184/DENV

Nouméa, le 16 MAR. 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du collège Jean Fayard de
Katiramona – commune de Dumbéa

Monsieur,

J'ai bien reçu les résultats de l'analyse réalisée en sortie de la station d'épuration du collège Jean Fayard le 30 août 2010. Les résultats sont conformes aux normes de rejet définies dans la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux stations d'épuration soumises à déclaration.

Toutefois, les analyses ont été réalisées sur un prélèvement ponctuel et non sur un prélèvement moyen journalier tel que l'exige la délibération. Un prélèvement moyen journalier est un échantillon réalisé sur une durée de 24 heures proportionnellement au débit écoulé à l'aide d'un préleveur automatique asservi au débit. La constitution de l'échantillon moyen journalier commence le jour considéré et s'achève 24 heures après.

Le bilan 24h que vous devez réaliser chaque année est donc constitué de l'analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement.

Aussi, je vous demande, pour le prochain contrôle des rejets à effectuer d'ici le 30 août de cette année, de réaliser un bilan 24h et de m'en communiquer les résultats.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.